

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur »,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et les données fournies en réponse aux demandes de post-autorisation, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active laminarine, du produit phytopharmaceutique VACCIPLANT JARDINS

de la société **LABORATOIRES GOËMAR SAS**
enregistrées sous les n°**2018-1324 et 2018-1231**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 mai 2020,

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché concerne un produit destiné à la gamme d'usages « amateur »,

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 avril 2020 susvisé, le produit ne peut être autorisé si sa classification présente une ou plusieurs mentions de dangers énumérées au point 2 de cet arrêté,

Considérant que la classification du produit présente la mention de danger H317 et, qu'en conséquence, le produit ne respecte pas les exigences de l'arrêté du 6 avril 2020,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	VACCIPLANT JARDINS	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	<p>LABORATOIRES GOËMAR SAS CS 41908 Parc Technopolitain Atalante 35435 SAINT MALO CEDEX France</p>	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	45 g/L - laminarine	
Produit de référence	Nom commercial	IODUS 2 CULTURES SPECIALISEES
	N° AMM	2080019
Numéro d'intrant	018-2015.01	
Numéro d'AMM	2170220	
Fonction	Stimulateur des défenses naturelles	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 03 SEP. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)